



Département des Pyrénées

VILLE D'OLORON STE-MARIE

DECISION DU MAIRE

**PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22
 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

2023 / 37

SERVICE ÉMETTEUR : SERVICE FINANCES**OBJET : Demande d'aide financière au titre du FNAP (Fouilles archéologiques préventives)**

LE MAIRE,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs par le conseil municipal au Maire pour les demandes d'attribution de subvention à tout organisme financeur,

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du dispositif Petites Ville de Demain, la commune d'Oloron Sainte-Marie souhaite engager des travaux de réhabilitation de la rue Révol,**CONSIDÉRANT** que cette rue se situe dans une zone de présomption de prescription archéologique, il y a lieu de lancer une opération de fouilles préventives, dont le coût est estimé à 159 378 € HT,**ARTICLE 1 : DÉCIDE** de solliciter une aide financière au titre du Fond National d'Archéologie Préventive pour l'opération de fouilles préventives qui doit être réalisée Rue Révol et dont le coût est estimé 159 378 € HT,**ARTICLE 2 : PRÉCISE** que la Commune préfinance la TVA,**ARTICLE 3 : INDIQUE** que le projet de plan de financement est joint en annexe,**ARTICLE 4 : S'ENGAGE** à ne pas dépasser le taux de subvention maximum de 80 % de subventions publiques dans le cas de financements complémentaires,**ARTICLE 5 : PRÉCISE** que le Conseil municipal sera informé de cette demande d'aide financière lors de sa prochaine réunion,**ARTICLE 6 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision,**ARTICLE 7 :** La présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète et au titre du contrôle de légalité,**ARTICLE 8 : DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.**ARTICLE 9 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Direction Générale des Services – Service PVD,
- Service Finances.

Fait à Oloron Ste-Marie, le 27 juillet 2023

PUBLIÉ LE :

12/07/2023

LE MAIRE,

Bernard UTHURRY

